

2METZ

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros
12 Avenue Léon Gambetta
92120 MONTROUGE
849 223 227 RCS NANTERRE

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU

1^{er} SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 1^{er} septembre,
A dix heures,
Au siège social de la société,

Monsieur DE METZ François, associé unique et Président de la Société 2METZ, société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros, ayant son siège social au 12 Avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 849 223 227, a établi, ainsi qu'il suit, le présent procès-verbal.

Il a pris les décisions suivantes relatives à l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts,
- Extension de l'objet social et modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 12 Avenue Léon Gambetta 92120 MONTROUGE au 2 Avenue Pierre Mendès France 74960 ANNECY, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article 4 des statuts a été modifié comme suit :

«Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 2 Avenue Pierre Mendès France 74960 ANNECY»

Le reste de l'article est sans changement.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société, à compter de ce jour, aux activités suivantes :
« Menuiserie, ébénisterie, fabrication et pose de meubles, agencement.»

En conséquence, l'article 2 des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

Conseil et services en systèmes et logiciels informatiques ; Développement, édition et vente de logiciels, de sites web et d'applications web et mobiles ; Formation non réglementée dans les domaines précités ; Électricien ; Menuiserie, ébénisterie, fabrication et pose de meubles, agencement.»

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur DE METZ François